



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

413-04-02-00

Information aux Gouvernements des Etats membres et observateurs de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et des Etats parties aux Conventions de la CIEC

Par lettre du 9 décembre 2019, la Commission internationale de l'état civil (CIEC) a prié le depositaire suisse des Conventions de la CIEC (www.dfae.admin.ch/depositaire) de transmettre aux Etats membres et observateurs de la CIEC ainsi qu'aux Etats parties à ces Conventions la résolution ci-jointe prise le 25 septembre 2019 par le Bureau de la CIEC.

Annexe mentionnée

Berne, le 9 janvier 2020



COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL

Résolution adoptée le 25 septembre 2019 par le Bureau concernant l'évolution de la Commission Internationale de l'État Civil

Le Bureau de la CIEC ;

Constatant que la diminution du nombre d'États membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) est susceptible d'affecter le fonctionnement des Conventions CIEC, en vigueur dans un grand nombre d'Etats;

Constatant qu'actuellement, ces Conventions sont largement utilisées par les administrations des États contractants, alors que la charge du maintien de la CIEC et de ses organes revient entièrement et exclusivement aux Etats membres actifs de la CIEC (Belgique, Espagne, Grèce, Luxembourg, Suisse, Turquie), mais que les Conventions CIEC profitent à tous les Etats les ayant ratifiées et à l'ensemble de leur population en Europe et au-delà, indépendamment de la nationalité, du lieu de naissance ou de résidence des intéressés ;

Constatant que la CIEC a ouvert plusieurs de ses Conventions à des États non membres de la CIEC et qu'un nombre significatif d'entre eux a fait usage de cette faculté;

Constatant que les praticiens de l'état civil et la doctrine¹ sont préoccupés par l'éventuelle disparition de la CIEC et de l'impact que cela pourrait générer sur les Conventions CIEC, dont le fonctionnement et la pérennité nécessitent impérativement, suivant les termes mêmes de celles-ci, des décisions à prendre par le Secrétariat Général, l'Assemblée Générale ou le Bureau de la CIEC ;

Prenant note de la recommandation adoptée le 14 septembre 2019 à Katowice par le Groupe européen de droit international privé, concernant le maintien et le développement de la coopération internationale en matière d'état civil ;

Conscient des défis soulevés en matière d'état civil par le contexte migratoire, et par l'évolution actuelle du droit matériel des personnes et de la famille ;

Conscient de l'importance d'instruments de coopération dans le domaine de l'état civil pour faciliter la mobilité internationale des personnes, et convaincu ainsi de l'utilité essentielle des Conventions CIEC et du besoin avéré d'une enceinte intergouvernementale pour l'échange et la coopération internationale en matière d'état civil ;

Considérant que plusieurs des Conventions CIEC permettent le bon fonctionnement d'autres instruments internationaux ;

Soucieux, dans la situation actuelle, de préserver l'acquis en recentrant les travaux de la CIEC sur le fonctionnement et le suivi des Conventions CIEC, et en invitant tous les Etats parties aux Conventions CIEC à y participer, en vue d'en garantir la pérennité ;

Souhaitant intensifier la collaboration avec les organisations internationales, et en particulier l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés et la Conférence de La Haye de droit international privé, en envisageant également d'ouvrir la possibilité pour ces organisations de devenir membres de la CIEC,

¹ Voir notamment H. Van Loon « *Requiem or transformation ? Perspectives for the CIEC/ICCS and its work* », *Yearbook of Private International Law*, Volume 20 (2018/2019), pp. 73 à 93; « La circulation des personnes et de leur statut dans un monde globalisé », sous la direction de H. Fulchiron, LexisNexis, 2019 ; Colloque à la mémoire du Professeur Athanasios Papachristou, Vice-Président de la Section hellénique de la Commission Internationale de l'Etat Civil (Université d'Athènes, le 9 mai 2016), sous la présidence du Professeur Spyridon Vrellis.

1° S'engage à :

Favoriser la participation la plus large possible des Parties aux Conventions CIEC qui constituent la mission première de la CIEC ;

Veiller à la révision du règlement de la CIEC et de son règlement financier, notamment en introduisant l'anglais comme autre langue officielle de la CIEC ; en permettant aux organisations internationales de devenir membres de la CIEC ; en permettant d'inviter aux Assemblées Générales de la CIEC les Etats parties à une ou plusieurs des Conventions CIEC ; en ajoutant aux attributions de l'Assemblée Générale celle de veiller au fonctionnement et au suivi des Conventions CIEC ;

Suspendre le paiement des contributions des Etats membres, au vu de l'importance de la réserve financière de la CIEC ;

Simplifier les méthodes de travail de la CIEC, y compris les prises de décisions de par ses organes, en prenant en compte les outils modernes de communication et les besoins effectifs et concrets des Etats et organisations internationales liés à la CIEC ;

Relancer les travaux concrets de la CIEC avec de nouveaux partenaires en tenant compte de leurs besoins pratiques en matière d'état civil.

2° Appelle à la responsabilité de tous les Etats ayant adhéré aux Conventions CIEC, en les invitant instamment à rejoindre la CIEC, à participer activement à ses travaux, à communiquer un point de contact et à répondre favorablement à l'invitation qui leur est faite de participer aux assemblées générales de la CIEC ;

Tout autre État intéressé à manifester son intérêt à participer aux travaux de la CIEC, y compris à l'élaboration de Conventions ;

3° Demande au Conseil fédéral suisse de notifier la présente résolution aux Etats parties aux Conventions CIEC dont il est dépositaire.

Sur cette base, le Bureau, dans sa composition actuelle, se déclare prêt à faire fonctionner la CIEC et ses Conventions jusqu'au **31 décembre 2025** et réitère ici son appel solennel à l'ensemble des Etats liés par des Conventions CIEC pour qu'ils assument également leur responsabilité vis-à-vis de la CIEC et de ses instruments.

Au-delà de cette date, et en l'absence d'un regain d'intérêt pour la CIEC de la part d'autres Etats ou organisations internationales, le Bureau, dans sa composition actuelle, ne pourra plus jouer son rôle pour assurer la pérennité de la CIEC et, partant, le fonctionnement et le suivi de ses Conventions.

